



Arrêté n° 22-075

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de création d'une voie verte sur les berges de la Seine sur le territoire de la commune du Mesnil-le-Roi

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Germain Boucles de Seine n° 20-22 en date du 27 février 2020 autorisant le Président à demander au Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie verte au Mesnil-le-Roi, et de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-27-003 en date du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** la décision n° E22000077/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 août 2022 désignant Monsieur Henri MYDLARZ en tant que commissaire enquêteur ;
- Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Mesnil-le-Roi, **du jeudi 29 septembre au samedi 29 octobre 2022 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs à :

- une enquête portant sur l'utilité publique de la création d'une voie verte sur les berges de la Seine
- une enquête parcellaire en vue de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Article 2 : Par décision du 22 août 2022 susmentionnée, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Henri MYDLARZ, ingénieur conseil, cadre supérieur entreprise de travaux publics à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet aux frais de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune du Mesnil-le-Roi, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

Article 4 : Le dossier d'enquête et le registre à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ils seront déposés à la mairie du Mesnil-le-Roi et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier d'enquête sera également mis sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Le-Mesnil-le-Roi>.

Toutes les observations sur l'utilité publique de l'opération ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à la mairie du Mesnil-le-Roi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie du Mesnil-le-Roi, afin d'être annexées au registre
- soit transmises via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : pref-drct-enquetepublique@yvelines.gouv.fr. Ces observations seront imprimées à la mairie et jointes au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations de toute personne intéressée, à la mairie du Mesnil-le-Roi aux jours et heures suivants :

- jeudi 29/09 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 5/10 de 14h30 à 17h30
- Mardi 11/10 de 14h30 à 17h30
- Samedi 22/10 de 9h00 à 12h
- jeudi 27/10 de 14h30 à 17h30

Article 6 : Il sera fait, par l'expropriant, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, sous pli recommandé avec avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

Article 7 : Les formalités prévues à l'article 6 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais.

Article 8 : Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 6 du

présent arrêté devront fournir toutes les indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous les renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le maire du Mesnil-le-Roi transmettra, dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de le clôturer.

Article 10 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur pourra entendre toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

Il rédigera un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête conjointe et il examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces opérations, dont il sera dressé procès-verbal, devront être transmises dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines accompagnées du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 11 : Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et à la mairie du Mesnil-le-Roi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

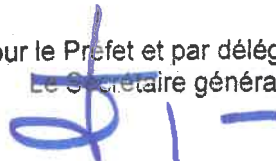
<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 02 SEP. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE